

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 400

présenté par

M. Wulfranc, M. Jumel, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor,
M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« d'un »,

les mots :

« de deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de mise en compatibilité, l'exposé des motifs et les avis exprimés seront rendus publics afin d'informer les riverains et les citoyens des changements à venir. Ces changements pourront avoir une incidence importante sur le quotidien des habitants. L'ensemble des documents rendus publics sont d'une technicité parfois complexe, qui nécessite une lecture parfois approfondie et accompagnée. Le délai d'un mois paraît ainsi particulièrement court, pour s'approprier les documents et y contribuer. Les auteurs de l'amendement proposent en conséquence de prolonger la durée de mise à disposition du public d'un à deux mois.